privilèges, ni faveurs, souhaitant de toute leur âme qu'elle fasse enfin la patrie grande et prospère, sinon glorieuse — ceux-là s'attristent quand ils la voient si mal servie par M. Dron et par ses amis du groupe radical. — A. R.

Une protestation contre l'élection de M. Delphin Dumortier au Conseil des Prud'hommes. — Voici le texte d'une protestation qui vient d'être en [illegible] du Conseil de Prud'hommes contre l'élection de M. Delphin Dumortier comme [illegible] d'homme :

« *Messieurs les Président et membres du Conseil de prud'hommes de Roubaix, de Tourcoing et de Lille.*

» Messieurs,

» Le soussigné, M. J. [illegible] demeurant à Tourcoing, [illegible]

» Régulièrement [illegible] de Tourcoing, le dimanche 27 janvier 1895 pour les élections des conseillers prud'hommes, M. Delphin Dumortier a été proclamé élu comme conseiller prud'homme ouvrier de la 3e catégorie.

» Or, le dit sieur Dumortier ne figure pas sur les listes électorales des conseillers prud'hommes; par suite, n'étant pas électeur, il n'est pas éligible aux termes des articles 4 et 5 de la loi du 1er juin 1853, complétés par la loi du 24 novembre 1883 sur les conseils de prud'hommes;

» Par ces motifs, l'exposant demande qu'il vous plaise, Messieurs, annuler l'élection faite à Tourcoing, le 27 janvier 1895, de M. Delphin Dumortier, comme membre du Conseil des Prud'hommes de Tourcoing. »

La guérison du croup par le sérum Roux. — Il y a une dizaine de jours, mourait au Touquet un enfant de deux ans, présentant tous les symptômes de la diphtérie. Appelé à constater le décès, M. le docteur Beulque examina les sœurs aînées, âgées de 4, 6 et 8 ans, et les trouva porteuses, toutes trois, de plaques diphtériques à la gorge. Les trois enfants furent immédiatement inoculées du sérum du docteur Roux, en même temps que divers échantillons de fausses membranes étaient envoyées à l'institut Pasteur de Lille, pour y être analysés.

L'ensemencement fit découvrir qu'elles étaient dues à la diphtérie la plus grave — dite diphtérie associée.

L'aînée et la plus jeune, plus gravement atteintes, furent réinoculées et hier toutes trois étaient hors de danger.

Une autre enfant, la petite Aline Duquennoy, âgée de 4 ans, atteinte d'angine diphtérique, vient d'être guérie de cette terrible maladie par MM. les docteurs Rousselot et Desrumaux qui lui ont inoculé le sérum du docteur Roux.

Une séance de l'Alliance Française. — Nous apprenons avec le plus vif plaisir que le Comité de l'Alliance Française de notre ville vient de prendre une décision qui sera très appréciée de nos lecteurs.

Si nos renseignements sont exacts, il s'agirait de nous donner, le 24 février prochain, une conférence sur Delphes suivie de l'exécution de l'« Hymne à Apollon », *dont la musique fut retrouvée grâce aux fouilles si heureusement entreprises par l'École française d'Athènes.*

Nous reviendrons sous peu sur cette séance intéressante ; qu'il nous suffise aujourd'hui de rappeler les noms des membres du bureau du Comité de l'Alliance Française fin que les personnes curieuses de assister à cette fête musicale et littéraire puissent se faire inscrire pour leur mercredi ire avant cette réunion de tout premier ordre

MM. Frans, ancien président, président : Eugène Jourdain, vice président ; Masure Six, secrétaire ; Léandre Leduc, trésorier ; Victor Vasseur, délégué ; René Fallot, Louis Leroux, La Mourette, Lemonnier, Muller, Sizaire, Théry, Rasson, membres.

Nous apprenons que le comité central de Paris a décerné à M. Léandre Leduc une médaille pour le dévouement dont il a déjà donné des preuves à l'Association.

Une fête à l'Union artistique. — Nous avons annoncé la nomination, à l'occasion du premier janvier, de M. H. Jacquel, professeur de peinture à Tourcoing, au grade d'officier d'Académie.

L'*Union artistique* de Roubaix-Tourcoing dont M. Jacquel fait partie, invite tous ses membres à se réunir, aujourd'hui dimanche, à 5 heures après-midi, au *Café du Cygne*, à Tourcoing afin de présenter *au nouvel officier d'Académie*, les félicitations de l'*Union artistique et littéraire*.

L'escroquerie à la machine à coudre. — Nous avons annoncé cette semaine l'arrestation de Paul C..., âgé de 20 ans, ancien employé et représentant de la Compagnie Singer à Roubaix.

Comme on le prévoyait, de nouvelles et nombreuses plaintes ont été reçues depuis lors par M. Lenoble, commissaire du 1er arrondissement; le jeune escroc, qui s'était vanté d'avoir acheté, au prix de 5 fr. l'une, un lot de vieilles machines, toutes incomplètes, avait réussi à les placer, pour la plupart, dans des ménages d'ouvriers, il présentait cela comme une véritable occasion. Quant aux pièces qui manquaient, il les attendait d'un jour à l'autre; il viendrait les apporter et donnerait une première leçon.

C'est ainsi qu'il a réussi à vendre, depuis le 25 novembre dernier, rues des Carliers, des Cabulans etc., 8 machines à coudre et qu'il s'est fait payer suivant les circonstances, 15, 17, 33, 45 50fr. etc. Le montant de cette nouvelle série d'escroqueries s'élève à environ 200 francs.

Un enfant blessé dans une chute. — Samedi à midi, le petit garçon du brigadier Dutilleul, âgé de 7 ans, demeurant rue de Moscou, avait été envoyé à un estaminet voisin pour prendre du bouillon. En revenant avec un pot rempli jusqu'au bord, il glissa sur la neige gelée, tomba en avant sur le vase, qui se brisa, et le pauvre petit fut assez grièvement brûlé au bras droit.

Un singulier cas de désertion. — La gendarmerie de Tourcoing avait reçu l'ordre, depuis longtemps déjà, de rechercher Louis-François Descamps, né à Bondues, appartenant à la classe de 1888.

Il s'était engagé avant le tirage au sort, à l'âge de 18 ans, et pour 5 ans, au 22e dragons. Il avait déserté, mais s'était ensuite rendu de lui-même, et avait été condamné à 2 ans de prison. A l'occasion d'une fête nationale, il lui avait été fait remise de la plus grande partie de sa peine.

Par suite d'une erreur, assure-t-on, il aurait été [illegible] avec les hommes de sa classe, alors qu'il restait encore à faire huit mois. Il revint à Bondues et [illegible] mais.

Au bout de quelque temps, un [illegible] Ferry et Descamps reçut un ordre d'aller [illegible] son service. Au lieu de se rendre à son [illegible], il alla en Belgique.

Il a travaillé à Tourcoing où [illegible] Vu, [illegible] avait cru s'y passer inaperçu.

Il a été reconnu vendredi à la Croix Rouge et arrêté. Il a d'abord voulu soutenir qu'il ne s'appelait pas Descamps; il a toutefois fini par tout avouer. Il a été conduit à Lille samedi après-midi.

Un exploit de Roncq [illegible] Joseph Sauvage, demeurant à Roncq, âgé de 32 ans, X [illegible] samedi, à midi, à la brasserie de la Jeunesse, aux environs de Tourcoing. Il est [illegible] de Bondues [illegible] femme, [illegible] depuis quelque temps déjà.

Bondues. — Nomination d'un administrateur au bureau de bienfaisance. — Par arrêté préfectoral, M. Achille Guilbert vient d'être nommé membre administrateur du bureau de bienfaisance en remplacement de M. Dal, arrivé au terme de son mandat. Nous croyons savoir qu'alors des dernières élections législatives, M. Guilbert avait été un des plus chauds partisans du candidat socialiste Delphin Dumortier.

Un pensionnaire de l'hospice mort par suite du froid. — Ce fait regrettable du dernier [illegible] s'est malheureusement passé dans l'hospice même.

L'été dernier on y admettait un vieillard, Louis Delespierre, âgé de 75 ans, dont les facultés mentales laissaient à désirer; il paraît que souvent il réveillait dans la nuit la plupart des autres personnes couchant dans le même dortoir. Or dans ces derniers temps, des plaintes à ce sujet, avaient été adressées par plusieurs pensionnaires à M. Delecourt, le membre le plus influent de la commission de l'hospice; celui-ci ordonna de coucher, à partir de dimanche dernier, le malheureux vieillard dans une salle isolée placée près de la grande porte.

Cette salle non chauffée est, nous dit-on, dans un très mauvais état: les murs sont couverts de salpêtre et certaines places sont dépourvues de plâtras.

On ne sait pas exactement ce qui a dû se passer cette nuit: quoi qu'il en soit, des personnes de la commune et des pensionnaires de l'hospice entendirent une grande partie de la nuit le malheureux Delespierre pousser les cris : Au secours, j'ai froid. Personne ne pensa à intervenir.

Le matin, on trouva le vieillard gisant sur le sol sans connaissance et raidi par le froid. Malgré les soins qui lui furent prodigués, le malheureux expirait vendredi.

Halluin. — *Une disparition.* — Un vieillard de 72 ans, Aly Bernard, qui habite le Colbras, était venu assister à un enterrement vendredi matin. Depuis lors, il n'a pu encore s'en faire rendre compte et, malgré d'actives recherches, sa famille n'avait encore pu le retrouver.

Marcq-en-Barœul [illegible] vers 6 heures du matin, fut surpris par la gendarmerie de Lesquin et Bondues, nommé Jules Desbonnet, âgé de 39 ans, qui était occupé dans une des salles de la distillerie, avait été obligé, pour son travail, de monter sur une échelle; il perdit soudain l'équilibre et vint tomber la tête première, sur le sol.

Ne [illegible] de blessure grave, il [illegible] mais souffrant d'une [illegible] de couche.

Ne demandez [illegible] votre épicerie [illegible] du

TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Exiger la Marque de Fabrique déposée.

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Epiceries et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.

86724

Dimanche 3 Février

[illegible]

[illegible]		Cabillaud	0,8
[illegible] extra	[illegible]	Maquereaux	[illegible]
lapins	0,60 à 0,65	Soles	2,0
levrauts	[illegible]	Turbots	1,7
perdreaux	[illegible]	Bar	[illegible]
lièvres	[illegible] et 0,60	Barbue	1,7
escargots	[illegible] et 0,80	Raies	1,6
HUITRES		Flétan	[illegible]
Arcachon	0,60 : extra 1,00	Rougets	[illegible]
Marennes blanches	1,50	Carrelets (plets)	[illegible]
Anglaises extra-fines	1,00	Truite saumonée	[illegible]
Moules	0,45	Anguilles de rivière	[illegible]
Salaisons		Anguilles de mer	[illegible]
Saumon fumé le kil.	1,25	Vives	[illegible]
Morue nouvelle le kil.	0,75	Saumon bleu	1,0
Saumon salé à 0,75 [illegible]		Crevettes	[illegible]
Saumon salé à 1,25 [illegible]		Brochet (eau douce)	[illegible]
Fraquelots, 0,00 la pièce		Merlans	[illegible]
GROS ET **DÉTAIL**		Eperlans	[illegible]
		Merluches	[illegible]
		Harengs frais, pièce	[illegible]

Huîtres d'Ostende, 2 fr. la douzaine

Saumon frais de Hollande 4,50 le kil.

LILLE

Un suicide à Lille. — Samedi soir, Emile Préaux, âgé de 51 ans, habitant rue du Faisan, s'est asphyxié avec un réchaud qu'il avait allumé avant de se coucher.

LES VOTES DES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS DU NORD

Les obsèques du maréchal Canrobert et les sénateurs de la région. — Voici comment se sont répartis, vendredi, les votes des sénateurs du Nord dans le scrutin sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 20.000 francs pour les obsèques du maréchal Canrobert (*Adopté par 138 voix contre 55*).

Ont voté *pour* : MM. Claeys, Huguet, de Marcère, Charles Merlin, Théry, Wallon.

Contre : MM. Alfred Girard, Maxime Lecomte.

N'ont pas pris part au vote : MM. Géry-Legrand, Achille Scrépel, Trystram.

Absent par congé : M. Pajot.

Les votes des députés. — Voici les votes des députés du Nord dans les divers scrutins de la séance de vendredi :

1° Scrutin sur l'amendement de M. Prudent-Dervillers, tendant à la suppression de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège.

La Chambre a repoussé l'amendement par 338 voix contre 156 (chiffres rectifiés).

Ont voté *pour* : MM. Delonle, Jules Guesde.

Contre : MM. Carpentier-Risbourg, Henry Cochin, Coget, Emile Dubois, Eugène Evrard, Guillemin, Haussy, Le Gavrian, Fabien Lagrange, Legludic, Lerouge, Michaux, Mon, Delegorgue, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

N'ont pas pris part au vote : MM. [illegible] Lerouge, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

Ont voté *pour* : MM. Carpentier-Risbourg, Coget, Delonle, Emile Dubois, Eugène Evrard, Guillemin, Haussy, Le Gavrian, Fabien Lagrange, Legludic, Lerouge, Michaux, Mon, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

Absent par congé : M. Henry Cochin.

Cabourg [illegible] Nous informons que [illegible] Cabourg [illegible] Rue de Rivoli, 174, [illegible] Paris.

Tourcoing [illegible] Pensionnat de Saint-Louis de Gonzague [illegible]

[illegible]

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 2 février.* — EN FAMILLE. — [illegible] journalier [illegible] contre Romain [illegible] il en donna un coupon plein figure de [illegible] qui blessé sous l'œil, fut grièvement [illegible]

A l'audience, [illegible] prétend qu'il n'a riposté avec son outil aratoire qu'après avoir reçu deux coups de bâton de Romain. Le gendarme rédacteur du procès-verbal déclare n'avoir constaté sur Dewaele aucune blessure. Dewaele est condamné à quinze jours de prison.

REPAS INTERROMPU. — Dans un estaminet de Mouveaux Deslandes, pour [illegible] était tranquillement occupé à dîner, quand fit irruption dans l'estaminet, en état d'ébriété assez avancé, un boucher âgé de vingt-trois ans, Alphonse Vandebunderie, qui, rappela à Deslandes une scène où ils s'étaient pris à partie l'un et l'autre, quelque temps auparavant, et il fui répéta les injures qu'il avait proférées à cette époque.

A peine Deslandes s'était-il levé pour protester que Vandebunderie prenait son interlocuteur par les jambes et, le terrassant lui cognait violemment à diverses reprises la tête contre le sol. Telle est la version du plaignant Deslandes qui est confirmée par les témoins, alors que le soutient Vandebunderie, il aurait reçu le premier coup de tête de la part de Deslandes. Néanmoins l'inculpé est jugé coupable de blessures et condamné à un mois de prison, toutefois avec application du sursis.

AFFAIRES REMISES. — Alexandre Taelman comparaissait pour vol de pièces de tissu à Roubaix : la cause est renvoyée à jeudi prochain pour complément d'enquête à l'audience.

A la même date est aussi remise une affaire dans laquelle est *impliqué un jeune homme de vingt ans*. Paul C.... appartenant à une honorable famille de Tourcoing et inculpé d'avoir touché au nom de la Compagnie Singer diverses sommes, alors qu'il n'appartenait plus cette maison.

FUGUE D'UN CAIS DE THÉATRE. — On a annoncé en son temps la fuite d'un employé du théâtre de Lille, qui avait pris le montant des encaissements à lui confiés, environ sept cents francs. M. Vigner, directeur du théâtre avait porté plainte, puis sur une lettre repentante de son employé, avait prié le parquet de surseoir aux poursuites : mais la justice, saisie, avait dû suivre son cours.

Le Président lit la passe de la lettre du jeune Gustave Desclerq [illegible] *plus qu'une [illegible] la justice, [illegible] mettre un terme à mon existence ; alors je prends sa suite ! » C'est donc par défaut que Desclerq est jugé ; [illegible] par défaut à six mois de prison et cinq [illegible] d'amende.*

POURSUITES POUR FALSIFICATION. — M. Cordier, analyste-[illegible] de police à Roubaix, aujourd'hui à Lille, a, vers le [illegible] de novembre, constaté que le sieur [illegible] O..., marchande à Roubaix, commerçait un lait en proportion d'eau : il saisit la marchandise et [illegible] la dame O... il se rendit chez cette dernière [illegible] fournisseur L. B..., le [illegible] apportait des bidons de lait.

[illegible] ces récipients fut soumis à l'analyse qui révélait une [illegible] proportion d'eau que cette [illegible] ouvrit des bidons de la marchande [illegible] B... après cette constatation, fut sommé de prendre [illegible] qu'il avait été tout simplement victime d'un [illegible] de la dame O... Le jour où M. le commissaire allait mon arrivée, il chargeait un ouvrier, [illegible] avec Mme O... : sitôt entré, l'opérant avait déposé mes bidons dans la salle de l'estaminet [illegible] chaussée, que quelqu'un me demande au premier étage.

Le temps que je monte, que je cause avec le commissaire et que je descends à suffi aux parents de la dame O... qui étaient dans le bas, pour introduire de leurs bidons « bidons. »

M. le commissaire avait été appelé comme témoin : affirme que ses souvenirs sont précis et que à son arrivée, il a été matériellement impossible aux clients de B... de procéder comme il le prétend.

Après cette déposition le Tribunal dit B... coupable d'escroquerie sur la marchandise et le condamne à 50 fr. d'amende, en ordonnant en outre que le jugement sera affiché à la porte du domicile du condamné et à l'entrée de la mairie de Roubaix. B... a interjeté appel de ce jugement.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 31 janvier.* — La séance est ouverte, à deux heures précises, sous la présidence de M. Claustre, juge-de-paix des cantons Est et Ouest, assisté de M. Waymel, greffier. M. Broigne, commissaire de police du deuxième arrondissement, occupe le siège du ministère public, en remplacement de son collègue M. Chapé, titulaire, empêché par une indisposition.

Avant qu'il soit procédé à l'appel du rôle, et pour faciliter l'accès du prétoire aux intéressés, M. Bruns, huissier-audencier, veille à la séparation du nombreux auditoire en deux groupes : les « porteurs de bulletins » et les curieux. Ces derniers, selon la consigne établie depuis le commencement de l'année, sont refoulés vers le fond de la salle, de façon à en dégager l'entrée.

Le nombre d'affaires à expédier ne dépasse pas la moyenne ordinaire; il s'élève à soixante-une exactement, y compris une dizaine de remises. Nous allons examiner les principales, dans l'ordre où elles sont de jugées.

LA VOIRIE MUNICIPALE A CROIX. — M. Léon Petit, négociant en charbons à Roubaix, fait construire une écurie à Croix, sur la rue de Roubaix, qui n'est autre chose qu'une route départementale. Aussi a-t-il dû s'assurer l'autorisation de la préfecture, et, depuis le 22 octobre dernier, il est parfaitement en règle avec la Grande Voirie. Environ dix jours plus tard, un *garde de la commune rédigeait un rapport à sa charge, pour* « embarras de la voie publique sans nécessité », en invoquant l'arrêté municipal du 28 mai 1894.

[illegible] venue à la précédente audience, et l'inculpé avait demandé la remise à huitaine, pour justifier de l'autorisation préfectorale qui il est détenteur. Il comparaît nouveau en personne, et M. Claustre, après avoir pris communication de ce titre officiel, le met hors cause, sans dépens, la voirie urbaine n'ayant aucune action à exercer sur l'exécution de travaux qui ressortent du contrôle exclusif de la Grande Voirie.

LES FILLES DE MŒURS LÉGÈRES. — On sait que les filles de mœurs légères sont sous l'étroite surveillance de la police et que toutes leurs faits et gestes, au double point de vue de l'hygiène publique et de l'ordre dans la rue, sont régis par une réglementation sévère, *dont les prescriptions* repriment les moindres écarts. Douze décès malheureuses, de toute notoriété sont appelées successivement, la plupart pour répondre de plusieurs contraventions; mais à l'exception d'une seule, Julienne Houpline, venue pour témoigner dans une affaire de violences légères, toutes font défaut. Leur absence s'explique par le plus grand nombre d'entre elles, par leur internement actuel à la maison d'arrêt de Lille, ou elles sont en train de purger des condamnations antérieures.

Le bilan se liquide par autant d'amendes de cinq francs que l'infractions commises; les récidivistes, c'est la grande majorité, sont en outre punies d'une série de journées d'emprisonnement correspondante. La comparante, qui se trouve dans le dernier cas, prend galamment son parti de la verte admonestation que le tribunal lui adresse par-dessus le marché, et c'est le sourire aux lèvres qu'elle regagne sa place dans la salle.

POUR AVOIR FUMÉ DANS LE CIMETIÈRE. — Beaucoup de nos lecteurs ignorent plus que probablement que l'article 601 du règlement de police municipale du 20 novembre 1875, interdit de la façon la plus formelle de fumer dans le cimetière.

Le nouveau conservateur, M. Louis Terlinck, a eu à sévir contre un journalier, Charles Carlier, et contre un apprêteur, Henri Leronge, qui se sont fait respectivement surprendre, la *pipe à la bouche*, le 29 octobre et le 1er novembre derniers, dans les allées de notre nécropole. Une amende d'un franc est infligée à chacun d'eux à titre d'avertissement.

LA POLICE DES CABARETS. — Un cabaretier de la rue de Wasquehal, nommé J.-B. Santerre, avait sollicité de M. le commissaire central la permission de donner un concert dans son établissement, le dimanche 4 novembre dernier, mais il n'avait pas été fait droit à sa demande. L'agent de sûreté Anselin, ayant constaté qu'on chantait le soir même dans l'estaminet, avait dressé procès-verbal.

A l'audience, le cabaretier fait valoir pour sa défense qu'un défaut chez lui la visite d'un ancien soldat à l'armée d'Afrique, et que sa fille, au moment de l'entrée de l'agent, *chantait* une romance que la famille accompagnait au refrain.

M. le juge de paix ne retrouve pas dans cette réunion intime les caractères qui constituent un concert proprement dit, et renvoie en conséquence Santerre des fins de la poursuite.

LES CHANTS RÉVOLUTIONNAIRES. — Deux tisserands de Roubaix, Lucien Pannequin, 34 ans, et Louis Bulque, 26 ans, faisant la fête du cour agité, ont été surpris chantant l'*Internationale* en pleine rue de l'Epeule, dans la soirée du dimanche 4 novembre, par l'agent de sûreté Anselin.

Le lendemain, vers onze heures du soir, un colporteur de 2e [illegible] Emile Boucher, habitant Wattrelos, et sa compagne illégitime Marie Devriest, âgée de 39 ans, causaient du scandale en chantant le même hymne révolutionnaire dans un estaminet de la Grande-Place et [illegible] les agent.

Les malfaiteurs de contravention vient les chants séditieux interdits par la nouvelle loi et passibles du Tribunal correctionnel puis le Parquet ayant renvoyé les deux affaires en simple police, M. Claustre ne peut les apprécier que comme de simples scènes de tapage nocturne. Chacun des deux tisserands sera condamné à cinq francs d'amende ; mais le couple intéressant qui se dérobe, bien que régulièrement cité, est frappé avec plus de sévérité. Le Tribunal l'a jugé par défaut et condamne Emile Boucher et à Maria Devriest.

LA VOIRIE MUNICIPALE A ROUBAIX. — Les entrepreneurs de constructions ou réparations de la Voirie municipale sont obligés dans maintes occasions, de faire exécuter des travaux urgents, sans attendre les 3 jours de délai prescrits par le Code pour les convocations. Les [illegible] Pierre Lemaire, Pinchon, Pierre Lemaire, Pinchon, Mallez, Wolf Mallez, Delaporte, Henry Cochin.

Cabourg [illegible]

Tourcoing [illegible]

[illegible]

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 2 février.* — EN FAMILLE. — [illegible] journalier [illegible] contre Romain [illegible] il en donna un coupon plein figure de [illegible] qui blessé sous l'œil, fut grièvement [illegible]

A l'audience, [illegible] prétend qu'il n'a riposté avec son outil aratoire qu'après avoir reçu deux coups de bâton de Romain. Le gendarme rédacteur du procès-verbal déclare n'avoir constaté sur Dewaele aucune blessure. Dewaele est condamné à quinze jours de prison.

REPAS INTERROMPU. — Dans un estaminet de Mouveaux Deslandes, pour [illegible] était tranquillement occupé à dîner, quand fit irruption dans l'estaminet, en état d'ébriété assez avancé, un boucher âgé de vingt-trois ans, Alphonse Vandebunderie, qui, rappela à Deslandes une scène où ils s'étaient pris à partie l'un et l'autre, quelque temps auparavant, et il lui répéta les injures qu'il avait proférées à cette époque.

A peine Deslandes s'était-il levé pour protester que Vandebunderie prenait son interlocuteur par les jambes et, le terrassant lui cognait violemment à diverses reprises la tête contre le sol. Telle est la version du plaignant Deslandes qui est confirmée par les témoins, alors que le soutient Vandebunderie, il aurait reçu le premier coup de tête de la part de Deslandes. Néanmoins l'inculpé est jugé coupable de blessures et condamné à un mois de prison, toutefois avec application du sursis.

AFFAIRES REMISES. — Alexandre Taelman comparaissait pour vol de pièces de tissu à Roubaix : la cause est renvoyée à jeudi prochain pour complément d'enquête à l'audience.

A la même date est aussi remise une affaire dans laquelle est *impliqué un jeune homme de vingt ans*. Paul C.... appartenant à une honorable famille de Tourcoing et inculpé d'avoir touché au nom de la Compagnie Singer diverses sommes, alors qu'il n'appartenait plus cette maison.

FUGUE D'UN CAIS DE THÉATRE. — On a annoncé en son temps la fuite d'un employé du théâtre de Lille, qui avait pris le montant des encaissements à lui confiés, environ sept cents francs. M. Vigner, directeur du théâtre avait porté plainte, puis sur une lettre repentante de son employé, avait prié le parquet de surseoir aux poursuites : mais la justice, saisie, avait dû suivre son cours.

Le Président lit la passe de la lettre du jeune Gustave Desclerq [illegible] *plus qu'une [illegible] la justice, [illegible] mettre un terme à mon existence ; alors je prends sa suite ! » C'est donc par défaut que Desclerq est jugé ; [illegible] par défaut à six mois de prison et cinq [illegible] d'amende.*

POURSUITES POUR FALSIFICATION. — M. Cordier, analyste-[illegible] de police à Roubaix, aujourd'hui à Lille, a, vers le [illegible] de novembre, constaté que le sieur [illegible] O..., marchande à Roubaix, commerçait un lait en proportion d'eau : il saisit la marchandise et [illegible] la dame O... il se rendit chez cette dernière [illegible] fournisseur L. B..., le [illegible] apportait des bidons de lait.

[illegible] ces récipients fut soumis à l'analyse qui révélait une [illegible] proportion d'eau que cette [illegible] ouvrit des bidons de la marchande [illegible] B... après cette constatation, fut sommé de prendre [illegible] qu'il avait été tout simplement victime d'un [illegible] de la dame O... Le jour où M. le commissaire allait mon arrivée, il chargeait un ouvrier, [illegible] avec Mme O... : sitôt entré, l'opérant avait déposé mes bidons dans la salle de l'estaminet [illegible] chaussée, que quelqu'un me demande au premier étage.

Le temps que je monte, que je cause avec le commissaire et que je descends à suffi aux parents de la dame O... qui étaient dans le bas, pour introduire de leurs bidons « bidons. »

M. le commissaire avait été appelé comme témoin : affirme que ses souvenirs sont précis et que à son arrivée, il a été matériellement impossible aux clients de B... de procéder comme il le prétend.

Après cette déposition le Tribunal dit B... coupable d'escroquerie sur la marchandise et le condamne à 50 fr. d'amende, en ordonnant en outre que le jugement sera affiché à la porte du domicile du condamné et à l'entrée de la mairie de Roubaix. B... a interjeté appel de ce jugement.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 31 janvier.* — La séance est ouverte, à deux heures précises, sous la présidence de M. Claustre, juge-de-paix des cantons Est et Ouest, assisté de M. Waymel, greffier. M. Broigne, commissaire de police du deuxième arrondissement, occupe le siège du ministère public, en remplacement de son collègue M. Chapé, titulaire, empêché par une indisposition.

Avant qu'il soit procédé à l'appel du rôle, et pour faciliter l'accès du prétoire aux intéressés, M. Bruns, huissier-audencier, veille à la séparation du nombreux auditoire en deux groupes : les « porteurs de bulletins » et les curieux. Ces derniers, selon la consigne établie depuis le commencement de l'année, sont refoulés vers le fond de la salle, de façon à en dégager l'entrée.

Le nombre d'affaires à expédier ne dépasse pas la moyenne ordinaire; il s'élève à soixante-une exactement, y compris une dizaine de remises. Nous allons examiner les principales, dans l'ordre où elles sont de jugées.

LA VOIRIE MUNICIPALE A CROIX. — M. Léon Petit, négociant en charbons à Roubaix, fait construire une écurie à Croix, sur la rue de Roubaix, qui n'est autre chose qu'une route départementale. Aussi a-t-il dû s'assurer l'autorisation de la préfecture, et, depuis le 22 octobre dernier, il est parfaitement en règle avec la Grande Voirie. Environ dix jours plus tard, un *garde de la commune rédigeait un rapport à sa charge, pour* « embarras de la voie publique sans nécessité », en invoquant l'arrêté municipal du 28 mai 1894.

[illegible] *samedi 2 février.* — EN FAMILLE. — [illegible]

[illegible]

[illegible] Caillaud [illegible] Maquereaux [illegible] Soles [illegible] Turbots [illegible] Bar [illegible] Barbue [illegible] Raies [illegible] Flétan [illegible] Rougets [illegible] Carrelets (plets) [illegible] Truite saumonée [illegible] Anguilles de rivière [illegible] Anguilles de mer [illegible] Vives [illegible] Saumon bleu [illegible] Crevettes [illegible] Brochet (eau douce) [illegible] Merlans [illegible] Eperlans [illegible] Merluches [illegible] **Harengs frais**, pièce [illegible]

[illegible]

Un suicide à Lille. — Samedi soir, Emile Préaux, âgé de 51 ans, habitant rue du Faisan, s'est asphyxié avec un réchaud qu'il avait allumé avant de se coucher.

LES VOTES DES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS DU NORD

Les obsèques du maréchal Canrobert et les sénateurs de la région. — Voici comment se sont répartis, vendredi, les votes des sénateurs du Nord dans le scrutin sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 20.000 francs pour les obsèques du maréchal Canrobert (*Adopté par 138 voix contre 55*).

Ont voté *pour* : MM. Claeys, Huguet, de Marcère, Charles Merlin, Théry, Wallon.

Contre : MM. Alfred Girard, Maxime Lecomte.

N'ont pas pris part au vote : MM. Géry-Legrand, Achille Scrépel, Trystram.

Absent par congé : M. Pajot.

Les votes des députés. — Voici les votes des députés du Nord dans les divers scrutins de la séance de vendredi :

1° Scrutin sur l'amendement de M. Prudent-Dervillers, tendant à la suppression de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège.

La Chambre a repoussé l'amendement par 338 voix contre 156 (chiffres rectifiés).

Ont voté *pour* : MM. Delonle, Jules Guesde.

Contre : MM. Carpentier-Risbourg, Henry Cochin, Coget, Emile Dubois, Eugène Evrard, Guillemin, Haussy, Le Gavrian, Fabien Lagrange, Legludic, Lerouge, Michaux, Mon, Delegorgue, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

N'ont pas pris part au vote : MM. Lerouge, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

Ont voté *pour* : MM. Carpentier-Risbourg, Coget, Delonle, Emile Dubois, Eugène Evrard, Guillemin, Haussy, Le Gavrian, Fabien Lagrange, Legludic, Lerouge, Michaux, Mon, Pierre Legrand, Parmentier, des Rotours, Sarrien, Sauvage, Wolf Mallez.

Absent par congé : M. Henry Cochin.

Cabourg [illegible]

Tourcoing [illegible]

[illegible]

Un enfant blessé dans une chute. — Samedi à midi, le petit garçon du brigadier Dutilleul, âgé de 7 ans, demeurant rue de Moscou, avait été envoyé à un estaminet voisin pour prendre du bouillon. En revenant avec un pot rempli jusqu'au bord, il glissa sur la neige gelée, tomba en avant sur le vase, qui se brisa, et le pauvre petit fut assez grièvement brûlé au bras droit.

Un singulier cas de désertion. — La gendarmerie de Tourcoing avait reçu l'ordre, depuis longtemps déjà, de rechercher Louis-François Descamps, né à Bondues, appartenant à la classe de 1888.

Il s'était engagé avant le tirage au sort, à l'âge de 18 ans, et pour 5 ans, au 22e dragons. Il avait déserté, mais s'était ensuite rendu de lui-même, et avait été condamné à 2 ans de prison. A l'occasion d'une fête nationale, il lui avait été fait remise de la plus grande partie de sa peine.

Par suite d'une erreur, assure-t-on, il aurait été [illegible] avec les hommes de sa classe, alors qu'il restait encore à faire huit mois. Il revint à Bondues et [illegible] mais.

Au bout de quelque temps, un [illegible] Ferry et Descamps reçut un ordre d'aller [illegible] son service. Au lieu de se rendre à son [illegible], il alla en Belgique.

Il a travaillé à Tourcoing où [illegible] Vu, [illegible] avait cru s'y passer inaperçu.

Il a été reconnu vendredi à la Croix Rouge et arrêté. Il a d'abord voulu soutenir qu'il ne s'appelait pas Descamps; il a toutefois fini par tout avouer. Il a été conduit à Lille samedi après-midi.

Un exploit de Roncq [illegible] Joseph Sauvage, demeurant à Roncq, âgé de 32 ans, X [illegible] samedi, à midi, à la brasserie de la Jeunesse, aux environs de Tourcoing. Il est [illegible] de Bondues [illegible] femme, [illegible] depuis quelque temps déjà.

Bondues. — Nomination d'un administrateur au bureau de bienfaisance. — Par arrêté préfectoral, M. Achille Guilbert vient d'être nommé membre administrateur du bureau de bienfaisance en remplacement de M. Dal, arrivé au terme de son mandat. Nous croyons savoir qu'alors des dernières élections législatives, M. Guilbert avait été un des plus chauds partisans du candidat socialiste Delphin Dumortier.

Un pensionnaire de l'hospice mort par suite du froid. — Ce fait regrettable du dernier [illegible] s'est malheureusement passé dans l'hospice même.

L'été dernier on y admettait un vieillard, Louis Delespierre, âgé de 75 ans, dont les facultés mentales laissaient à désirer; il paraît que souvent il réveillait dans la nuit la plupart des autres personnes couchant dans le même dortoir. Or dans ces derniers temps, des plaintes à ce sujet, avaient été adressées par plusieurs pensionnaires à M. Delecourt, le membre le plus influent de la commission de l'hospice; celui-ci ordonna de coucher, à partir de dimanche dernier, le malheureux vieillard dans une salle isolée placée près de la grande porte.

Cette salle non chauffée est, nous dit-on, dans un très mauvais état: les murs sont couverts de salpêtre et certaines places sont dépourvues de plâtras.

On ne sait pas exactement ce qui a dû se passer cette nuit: quoi qu'il en soit, des personnes de la commune et des pensionnaires de l'hospice entendirent une grande partie de la nuit le malheureux Delespierre pousser les cris : Au secours, j'ai froid. Personne ne pensa à intervenir.

Le matin, on trouva le vieillard gisant sur le sol sans connaissance et raidi par le froid. Malgré les soins qui lui furent prodigués, le malheureux expirait vendredi.

Halluin. — *Une disparition.* — Un vieillard de 72 ans, Aly Bernard, qui habite le Colbras, était venu assister à un enterrement vendredi matin. Depuis lors, il n'a pu encore s'en faire rendre compte et, malgré d'actives recherches, sa famille n'avait encore pu le retrouver.

[illegible] *Maladies du cœur, de la tête et contre* Grippe et Refroidissements. [illegible] 89707—89380

ÉLECTRICITÉ

Téléphones pour réseaux et usage privé. Sonneries, Porte-Voix, Piles, Paratonnerres Contrôleurs de rondes; Horloges électriques Contacts de sûreté, Fils lumière, Porcelaines Appareils médicaux, etc., etc.

E^le RAVET

EXPERT DU GOUVERNEMENT

13, carrefour Saint-Pierre, 13 — 5 bis, boulevard de la Liberté,

ROUBAIX — LILLE

LES MAISONS SONT RELIÉES AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

On traite à forfait pour les travaux d'installation et entretiens des appareils à l'année.

89020 **Ateliers pour Réparations.** 39261

Maladies de la Gorge de la Voix et de la Bouche, effets pernicieux causés par le traitement mercuriel [illegible] **de Pastilles de Dethan**, au sel de Berthollet. La boîte, 2 fr. 50.

*Maladies de l'estomac et des intestins, digestions pénibles, manque d'appétit